

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM « FreshKiss x Menguy's »

Le 22/06/2026

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

Le présent jeu-concours est organisé conjointement par :

- La société **France Snacking Apéritif**, dont le siège social est situé au 13-15 Rue Jean Monnet, 32240 Saint-Jean, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 333 821 669 ;
- La société **Maison ANSAC**, agissant sous son nom commercial **Jules Gautret**, SAS au capital de 2 756 600 €, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 526 850 011, dont le siège social est situé au 51 rue Pierre Loti, 16100 Cognac.

Ci-après désignées ensemble comme « **les Sociétés Organisatrices** » ou « **l'Organisateur** ».

## **ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU**

Les inscriptions au Jeu-concours « FreshKiss x Menguy's » (ci-après « le Jeu ») débutent le **8 juillet 2026 à 14h00** (heure de Paris) et se clôturent le **17 juillet 2026 à 15h00** (heure de Paris).

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans à la date d'inscription), résidant en France métropolitaine, et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email valide ainsi que d'un compte Instagram®.

Le personnel des Sociétés Organisatrices n'est pas autorisé à participer au Jeu.

L'inscription et la participation au Jeu impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. En cas de force majeure ou de bug technique empêchant le déroulement normal du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de repousser, reporter, modifier ou annuler le Jeu (en tout ou partie). L'Organisateur est le seul habilité à juger de la validité d'une participation.

Ce concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat, conformément aux modalités décrites dans le présent règlement. La mécanique du jeu repose sur un jeu concours diffusé sur la plateforme Instagram. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Le jeu étant accessible sur Instagram, en aucun cas le groupe Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Le jeu étant accessible sur le téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft ou Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer via la plateforme Instagram®, chaque participant doit, avant le **17 juillet 2026 à 15h00** :

1. Prendre connaissance et accepter le Règlement du Jeu disponible sur notre site internet [Julesgautret.fr](http://Julesgautret.fr) dans la rubrique « Actualités ».
2. S'abonner aux pages Instagram officielles de **@jules\_gautret** et de **@menguy's\_officiel**.
3. Liker le post
4. Commenter ledit post en identifiant un proche.

La participation est strictement limitée à **une seule participation par personne** (même compte Instagram). Le serveur de l'Organisateur fait foi pour valider l'heure de participation.

## **ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATION**

Un (1) unique gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participations valides le **17 juillet 2026 à 15h00**.

Le gagnant remportera la dotation globale suivante (valeur totale de 117,30 €) :

- **Un lot de produits Jules Gautret (valeur : 55,00 €)** : comprenant 6 canettes FreshKiss *Bouquet Fruité*, 6 canettes FreshKiss *Saveurs d'été*, un tote-bag FreshKiss, une glacière FreshKiss et 6 verres à cocktail Jules Gautret.
- **Un lot de produits Menguy's (valeur : 62,30 €)** : comprenant un plateau Menguy's, une serviette de plage, et un assortiment de produits (Cacahuètes grillées & salées 200g, Amandes grillées & salées 130g, Pistaches grillées à sec 100g, Noix de cajou sel & poivre 170g, Mélange Espagnol 220g, Cacahuètes enrobées croustillantes paprika 170g, Cracky's soufflés de maïs Pesto Mozzarella 180g, Popcorn éclaté caramel 200g).

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Le gagnant sera informé par message privé (DM) sur Instagram au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Le gagnant devra répondre au message envoyé par le profil officiel **@menguy's\_officiel** dans un **délai de 72 heures** afin de communiquer ses coordonnées postales. À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera réattribué à un gagnant suppléant. La remise des dotations étant soumise à la vérification de la majorité légale des participants (les lots comprenant des boissons alcoolisées), la présentation d'une pièce d'identité pourra être exigée.

**Maison ANSAC** se chargera d'expédier la dotation complète à l'adresse postale indiquée par le gagnant. Les frais d'envoi sont intégralement pris en charge par Maison ANSAC.

## **ARTICLE 7 : RÈGLES GÉNÉRALES ET FORCE MAJEURE**

Aucun remplacement, échange ou contrepartie financière du lot ne sera accordé, sauf décision de l'Organisateur de substituer le lot par un autre d'une valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de proroger le Jeu en cas de force majeure (selon l'article 1218 du Code civil) ou de dysfonctionnement technique majeur lié à la plateforme Instagram®. Les participants en seront informés par publication sur la page du Jeu.

**⚠ MENTION LÉGALE** : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. La consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs et déconseillée aux femmes enceintes.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

En participant, les joueurs dégagent l'Organisateur, ses filiales, dirigeants et employés de toute responsabilité en cas de dommage lié à l'utilisation ou l'usage abusif du lot, ou lié à un dysfonctionnement technique de la plateforme internet et du réseau Instagram® empêchant la validation de leur participation.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

**9.1. Collecte** : Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur collecte des données personnelles (nom, prénom, pseudo Instagram, email, téléphone, adresse postale). Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat (gestion de votre participation et acheminement du lot).

**9.2. Destinataires** : Ces données sont strictement réservées à l'Organisateur et ses sous-traitants logistiques. Elles ne seront en aucun cas cédées à des tiers non autorisés.

**9.3. Conservation** : Les données liées au Jeu sont conservées pour la durée nécessaire à l'attribution des lots, puis détruites. Si le participant consent à recevoir des offres commerciales, ses données seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact.

Pour plus d'informations, consultez les chartes de confidentialité :

- [Politique de confidentialité Jules Gautret](#)
- [Mentions légales Jules Gautret](#)

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera porté devant les tribunaux français compétents selon les dispositions du Code de procédure civile et du Code de la consommation.